



REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

P1/4

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du Bureau de l'association, chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur

Ce règlement, affiché dans le dojo, est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du club. Il est valable pour l'ensemble des disciplines pratiquées au sein du SCA JUDO

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement

Article 1 : Règles d'inscription

- Le participant **doit** être licencié. Cette licence vaut assurance.
Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances d'entraînement, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.
- Le passeport sportif (valable 8 ans) est obligatoire pour les compétiteurs et recommandé pour tous pour enregistrer les grades et les licences.

Article 2 : Cotisations

- La cotisation annuelle peut être révisable tous les ans.
- La cotisation est annuelle mais peut être payée en trois fois. Les trois chèques doivent par contre être remis dès l'inscription et seront encaissés de façon échelonnée.
- La cotisation reste annuelle même en cas de cotisation échelonnée. Il ne sera pas possible de réduire la durée de cotisation en cours d'année.
- En cas d'arrêt de la pratique en cours d'année, aucun remboursement ne sera réalisé (quelques soient les raisons de l'arrêt).
- Toute cotisation non réglée en son temps peut entraîner l'interdiction de pratiquer (sauf accord du bureau), voir la radiation qui devra être décidée à la majorité lors d'un conseil d'administration.
- L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.
- Une éventuelle exclusion à titre disciplinaire (cf article 3) ne donnera pas lieu à remboursement

Article 3 : Règles et Discipline (au club et en déplacement)

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du club
- Il est interdit de téléphoner dans l'enceinte du club pendant les entraînements
- Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.
Les parents qui sont autorisés à assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours
- L'accès au tatami ou à l'espace cross training est interdit aux non-licenciés
- L'enseignant est le seul responsable sur le tatami ou dans l'espace cross training et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

Les licenciés doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo. Le manquement à ces règles pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive du club. Ces sanctions seront statuées par le bureau réuni à la demande d'un de ses membres ou d'un enseignant. Notamment :

- Le licencié respecte les biens d'autrui et de la collectivité
- Le licencié respecte les adhérents et adopte une bonne conduite. Il s'interdit les chahuts et les propos incorrects
- Le licencié s'entraîne avec sérieux. Il respecte les consignes de l'enseignant et ne doit pas quitter le tatami sans autorisation.
- Lorsqu'il participe à une manifestation sportive le licencié agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club.
- Le licencié doit avoir une bonne propreté corporelle et un équipement entretenu et propre en permanence et non détérioré. Il doit utiliser une paire de tongs ou de chaussons réservés à cet usage pour se rendre du vestiaire au tatami, les cheveux longs doivent être attachés au moyen d'un élastique.
- Tant que possible, les licenciés ne doivent pas arriver directement de leur domicile en kimono, des vestiaires sont à disposition
- Sont interdits sur le tatami, tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing), les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée.
- Les licenciés doivent ramasser tous les effets leur appartenant en quittant le tatami (bouteilles d'eau notamment)
- Les licenciés se doivent de laisser les vestiaires (douches, sanitaires, lavabos ...) dans un parfait état de propreté ...

Aubigny-en-Artois
JUDO - TAÏSO



Article 4 : Horaires, Ponctualité

Groupe	Horaires
JUDO Éveil : 3-4 ans	Samedi 11h15 - 12h00
JUDO : 5-6 ans	Mardi et Vendredi 17h45 - 18h45
JUDO : 7-11 ans	Mardi et Vendredi 18h45 - 19h45
JUDO : 12 ans - Adultes	Mardi et Vendredi 19h45 - 21h15
TAÏSO (Gym douce): Adultes et seniors	Mercredi 17h15 - 18h15
TAÏSO : 15 ans - Adultes	Mercredi 18h30 - 19h45
CROSS-TRAINING : 15 ans - Adultes	Samedi 09h30 - 10h45
JIU JITSU BRESILIEN 15 ans - Adultes	Mercredi 19h45 - 21h15

- Les cours sont dispensés depuis la rentrée de Septembre jusqu'au « passage de grade » en Juin.
- Les pratiquants se doivent d'être présents à la cérémonie annuelle de « passage de grade »
- Les cours ne seront pas dispensés durant les différentes vacances scolaires et jours fériés (sauf stages éventuels ou indication donnée par les professeurs).
- Le club assure régulièrement tous les entraînements programmés en début de saison, sauf cas de force majeure (intempérie notamment). Ces cas exceptionnels ne donnent pas lieu à remboursement.
- Lorsque le nombre de participants à un entraînement devient anormalement faible, et à titre tout à fait exceptionnel, le club peut modifier les horaires du cours (ou l'annuler) afin de préserver la qualité de l'enseignement. Ces cas exceptionnels ne donnent pas lieu à remboursement.
- Les pratiquants se doivent d'être ponctuels au cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.
- Pour des raisons de sécurité, les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront, de ce fait, pas bénéficié d'un échauffement correct, pourraient être refusés par sécurité.
- De la même façon, le SCA JUDO ne pourra pas être tenu responsables des blessures éventuelles des élèves acceptés en retard, et n'ayant, de ce fait, pas pu bénéficier d'un échauffement normal.
- Tous les membres du club ou leurs parents, pour les adhérents mineurs, s'engagent au moment de leur inscription à suivre ou à faire suivre régulièrement les cours pendant toute la saison sportive.
- Si le club était amené, pour différentes raisons, à limiter le nombre de ses adhérents, une priorité aux inscriptions serait donnée aux membres ayant été assidus et sérieux dans les entraînements lors de la saison précédente.
- Après l'entraînement, les licenciés mineurs, se doivent d'attendre dans le dojo que leurs parents, responsables légaux ou qu'une personne désignée légalement responsable par écrit, viennent les chercher. Le SCA JUDO ne sera être tenu responsable d'une sortie du dojo par un licencié mineur malgré ces recommandations.
- Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition. En cas d'absence répétée et non motivée, un des membres du conseil d'administration ou un enseignant du club pourra demander au Bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut (décision requise à l'unanimité). Dans ce cas, aucun remboursement n'est prévu.

Encadrement : : BEES, CN 5^{ème} Dan : DENEUX Etienne ;
CAF, CN 2^{ème} Dan : LEROY Didier
CAF, CN 2^{ème} Dan : GUFFROY Marvin
CAF, CN 3^{ème} Dan : CAMIER Sylvain

Article 5 : Responsabilités

- Le club ne serait être tenu responsable des vols perte ou dégradations. Il est donc recommandé de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur
- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami. Il est également rappelé que les parents doivent, sauf circonstance exceptionnelle, récupérer leurs enfants à l'issue du cours, et ce sans délai
- En cas de problème survenu hors du DOJO, le club ne peut être tenu responsable.
- Lors de participations aux compétitions, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices. De ce fait, les parents doivent s'abstenir de tout contact avec les organisateurs
- Le transport sur les lieux de compétitions est effectué par les parents et sous leur responsabilité.
- Pendant les compétitions, les licenciés mineurs sont sous la seule responsabilité des parents qui les accompagnent. Les enseignants ne s'occupent que des aspects techniques et sportifs
- En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence

SPORTING CLUB AUBINOIS JUDO

20 Rue du Général de Gaulle, 62690 AUBIGNY EN ARTOIS

Association W621005984 - Siret 412 194 813 00033 - Numéro d'affiliation FFJDA : 622340

Version applicable au 01/09/2026

Article 6 : Bureau, Vie associative

Le conseil d'administration et le bureau est élu tous les ans parmi les membres présents lors de l'assemblée générale. Peuvent y participer tout licencié du club de plus de 16 ans ou son représentant légal pour les plus jeunes.

Afin que le club puisse mener à bien ses objectifs, il encourage vivement tous ses membres et leurs parents, pour les plus jeunes, à participer à sa vie associative :

- Organisation des compétitions (installation de la salle, tenue des tables, arbitrage, pesée, sécurité, entrée, ...)
- Transport et encadrement à l'occasion des manifestations sportives (compétitions, stages, passage de grade ...) ou extras sportifs,
- Recherche de sponsors
- Organisations diverses (soirées, ...)

Article 7 : Diffusion d'Informations

Un certain nombre d'informations liées aux membres est susceptible d'être diffusé par voie de presse (articles), tracts du club ou Internet (site officiel, UTUBE et réseaux sociaux), information ou communication des collectivités territoriales ...

Ces informations peuvent se présenter sous différents formats (écrits, photos, vidéos) et concernent différents éléments (nom, âge, catégorie, résultat, récompenses, photos ou vidéo d'entraînement ou de compétition ...).

Dans le cadre de la loi informatique et liberté, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion.

Ce refus doit nous être notifié par écrit dès l'inscription. Dans le cas contraire, votre accord sera considéré comme tacite. Vous pourrez toutefois modifier votre choix ultérieurement (cela ne concernera dans ce cas que les diffusions ultérieures).

Article 8 : Activités gratuites, Entraînements interclubs, Stages spécifiques ...

Pendant l'année, certaines activités complémentaires et gratuites peuvent être proposées (entraînement de masse, stages spécifiques, Judo été ...).

Pendant ces activités, le participant appliquera également les clauses du présent règlement.

Article 9 : Spécificités pour l'utilisation éventuelle de la salle du collège (sur convocation)

L'ensemble des articles de ce règlement s'appliquent également aux pratiquants lors des interventions dans la salle du collège.

Toutefois, pour les entraînements réalisés au sein du collège, le règlement du collège est également applicable.

Notamment, les chaussures utilisées dans la salle de sport du collège doivent être propres et dédiées aux activités en intérieur.

Le licencié attachera une attention particulière aux équipements appartenant au collège (soin, rangement après utilisation ...).

Tout manquement au règlement du collège pourra entraîner une exclusion à titre disciplinaire qui ne donnera pas lieu à remboursement.

Article 10 : Divers

Les participants à un essai gratuit avant inscription, doivent présenter un certificat médical adapté à la discipline. Dans le cas contraire, l'essai se fera sous leur entière responsabilité.

Les participants extérieurs non licenciés au club (entraînement interclubs, rencontres parents-enfants, ...) le font sous leur entière responsabilité.

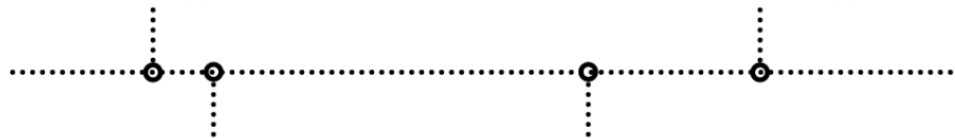
Article 11 : Certificat médical

AVANT 18 ANS

- Attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur annuel
- En cas de réponse positive > certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six (6) mois

A PARTIR DE 30 ANS ET TOUS LES 5 ANS (30, 35, 40, 45, ETC.)

- Certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins d'1 an au jour de la demande de la licence
- ENTRE TEMPS (31, 31, 33, 34, 36, etc.) > attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical annuel
- En cas de réponse positive > certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six (6) mois



A 18 ANS OU LORS D'UNE PRISE INITIALE DE LICENCE

- Certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins d'1 an au jour de la demande de la licence

ENTRE 18 ANS ET 30 ANS

- Attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical annuel
- En cas de réponse positive > certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six (6) mois

Article 12 : Pandémie, Crise sanitaire ...

Dans le cadre d'une crise majeure, notre activité peut être aménagée en dehors de notre responsabilité.

Ces aménagements peuvent être pris par différentes autorités (Etat, Région, Département, Commune, Fédération, CPAM ...).

Les décisions peuvent être multiples (fermeture du Dojo, protocole spécifique de pratique, adaptation de la pratique, pass sanitaire, quatorzaine ...)

Ces cas exceptionnels ne donnent pas lieu à remboursement.

Le club adaptera les enseignements en fonction des consignes données (pratique individuelle, en extérieur ...).

Les participants s'engagent à respecter les différents protocoles sanitaires en vigueur.

Le manquement à ces protocoles pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive du club et à un éventuel dépôt de plainte.